

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ARS/ N°562 DMS-AAC 2023

### Création de 8 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

La date de publication du présent avis d'appel à candidature vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **22/12/2023 – 16h00.**

#### 1- Qualité et adresse des autorités de tarification :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
**Direction du médico-social**  
Quartier St Joseph - CS 13 003  
20700 AJACCIO Cedex 9

#### 2- Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

L'ARS de Corse lance un appel à candidatures en faveur de la création de **8 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) sur le territoire régional.**

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;
- Plan Maladies Neuro-dégénératives 2014-2019 : mesure 26 ;
- Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- Circulaire SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA n°2015-281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- Instruction no SG/DGS/DGOS/DGCS/CNSA/2016/58 du 22 janvier 2016 relative à la déclinaison régionale du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019
- Instruction du 19 novembre 2021 relative au plan de rattrapage de l'offre personnes âgées dans les régions de Corse et Outre-Mer ;
- Plan de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées dépendantes 2018 – 2028 ;
- RBPP autour de « L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social » ANESM - février 2009 ;
- RBPP « Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées : prise en charge des troubles du comportement perturbateurs » HAS - mai 2009 ;
- RBPP autour de « l'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en PASA » - ANESM, décembre 2016.

#### 3- Cahier des charges :

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il est également téléchargeable sur le site Internet de l'ARS de Corse : [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr).

Il peut également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : [ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr).

#### **4- Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection**

Les candidatures feront l'objet d'une instruction pluridisciplinaire par un comité de sélection réunissant des compétences administrative, médicale et architecturale internes à l'ARS de Corse.

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du **22/12/2023 – 16h00** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date (pour raison de non-respect des critères d'éligibilité) feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai de 8 jours sera accordé pour leur régularisation.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **22/12/2023 – 16h00**, et ceux qui auront été complétés dans le délai complémentaire précité, seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité ;
- critères d'évaluation du projet.

Les dossiers transmis à l'ARS dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

Pour les dossiers respectant les critères d'éligibilité, une analyse sur le fond sera réalisée par les instructeurs sur la base d'une grille de sélection reprenant chaque critère d'évaluation et appliquant la pondération retenue (cf. cahier des charges).

La directrice générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments les projets qui seront retenus.

#### **5- Modalités d'envoi ou de dépôt, et composition des dossiers**

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **22/12/2023 – 16h00** (délai de rigueur) par voie dématérialisée ([ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr)) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
**Direction du médico-social**  
Appel à candidatures « PASA région Corse »  
Quartier St Joseph - CS 13 003  
20700 AJACCIO Cedex 9

#### **6- Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :**

Le cahier des charges relatif à cet appel à candidatures précise l'ensemble des documents et pièces exigée dans le cadre de cet appel à candidature qui s'attacheront à apporter des informations détaillées sur les items suivants :

- L'identification du porteur de projet ;
- Les objectifs du projet et les modalités de son inscription dans le projet d'établissement ;
- Le descriptif du projet mentionnant les modalités d'accompagnement et de soins, les moyens associés (humains et budgétaires) et l'environnement architectural ;
- Les modalités d'accueils et de fonctionnement (jours et horaires d'ouverture notamment) ;
- La nature et le planning des activités prévues par le PASA (activités envisagées, ainsi que leurs modalités : fréquence, nombre de personnes prévues pour les activités, etc.)

- Le tableau prévisionnel des effectifs par ETP et catégorie d'emploi en précisant le cas échéant, les personnels spécifiquement recrutés et ceux faisant d'ores et déjà partis de l'effectif de l'établissement ;
- Les diplômes et fiches de poste des personnels soignants, médicaux et paramédicaux affectés au PASA ;
- Le plan de formation prévisionnel pour les personnels du PASA et personnel de l'EHPAD pour les 3 premiers exercices ;
- La description précise des locaux en joignant assortie des plans (avec identification et surface de chaque pièce) ;
- La population accueillie et critères d'admission ;
- Le protocole d'admission et de sorties ;
- Les conditions d'association des familles ;
- Les partenariats déjà existants et envisagés : les conventions de partenariat (ou à minima les lettres d'intention) devront impérativement être jointes au dossier ;
- Un descriptif de l'organisation des relations entre le PASA et l'EHPAD ;
- Les modalités de coopération envisagées avec le secteur psychiatrique et l'UCC du territoire ;
- Les modalités et calendrier de mise en œuvre détaillé ;
- Le budget prévisionnel ;
- En cas de travaux, PPI et plan de financement.

**7- Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures :**

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site Internet de l'ARS : [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr). Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction régionale médico-sociale de Corse-du-Sud.

Ajaccio le 21 Septembre 2023

La directrice générale de l'ARS de Corse  
Marie-Hélène LECENNE

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
Le Délégué Départemental de Corse du Sud

Philippe MORTEL